



**Compte-rendu de mandat, suite ...**

*Installez vous bien, cette fois c'est du lourd !*

## **Compte-rendu de mandat de André Lambert, conseiller municipal élu en 2014, la suite ...**

### **Quelques mots sur l'accueil de la partie I du compte-rendu.**

Le samedi 22 février 2020 paraissait ce qui va désormais être la première partie de mon compte-rendu de mandat municipal. Je remercie les personnes qui auraient pu ce jour là me souhaiter un "bon anniversaire", et dont le mail me prodiguait le plus souvent de gentils encouragements.

Il m'est agréable de rendre compte ici de la diffusion de ce document, ainsi que des derniers articles publiés. L'outil statistique de mon site, [TombstonePost](http://TombstonePost), qui cumule **les nombres de consultations de chaque document** (vérifiables !) a produit des informations très encourageantes :

<a href="#">Compte-rendu de mandat municipal de A. Lambert :</a>	614 sur une semaine,
<a href="#">"l'Eau pour Tous", la réponse du berger à la mégère :</a>	737 depuis sa parution en janvier
<a href="#">Le recours devant le Tribunal Administratif sur le PLU :</a>	186 "" ""
<a href="#">L'émission de FR3 "Pièces à conviction", la séquence cugeoise :</a>	221 sur janvier/février

Parallèlement à ces documents sur internet le quotidien La Provence publiait le mercredi 26 février un entretien que nous avons eu, Frédéric Cornille et moi-même avec La Provence, un entretien clair et bien conduit par la journaliste qui multiplie par deux le témoignage de mon compte-rendu de mandat, avec un petit cadre en Une comme une invitation des lecteurs des autres communes :



*Pas de doute, notre détermination a été prise en compte.*

Voilà une copie de l'article parue en page 2. La réponse du maire publiée par La Provence le samedi 29 février n'apportant rien au dossier, je laisse le lecteur s'informer par lui-même, s'il le souhaite.



# Deux anciens élus de la majorité attaquent le bilan du maire sortant

Frédéric Cornille et André Lambert sont deux anciens élus du conseil municipal de Cuges-les-Pins, élus en 2014 sur la liste du maire sortant et candidat à sa réélection Bernard Destrost. Tous deux démissionnaires, le premier dès le lendemain du tout premier conseil municipal de la mandature, et le second en mai 2018, après quatre années de dissidence, ils ont choisi de saisir la presse pour s'exprimer, en cette période de campagne électorale et alors que le sortant affiche son bilan, pour éviter que "ce moment démocratique soit encore confisqué par les politiques et leurs arrière-pensées des réseaux sociaux".

"J'ai fait partie d'une équipe qui s'est présentée réunie autour, non pas d'un parti politique, mais de projets concrets comme la restauration du centre du village, la déviation, le raccordement de la commune au Canal de Provence... Ce choix, non pas apolitique mais bien "sans étiquette" était clairement précisé par les documents de campagne, explique André Lambert. Pourtant, dès le lendemain de l'élection, le maire s'est empressé de retourner à son berceau UMP puis LR, et cette attitude s'est accompagnée d'autres surprises, avec la mise en œuvre de mesures qui n'avaient jamais été abordées avant l'élection comme la privatisation de la cantine scolaire."

Un revirement qui explique peut-être les "démissions et exclusion en cascade" qu'évoque Frédéric Cornille, qui était adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture, et qui n'hésite pas à pointer les "mensonges" du



Les décharges sauvages, auxquelles le maire sortant avait promis de s'attaquer, sont toujours d'actualité.

/PHOTO F.R.

mairie sortant à ce sujet: "Il parle de maladies et de décès pour justifier les démissions du quart des colistiers, du tiers des élus et de la moitié des adjoints de 2014, c'est inadmissible et indélicat pour l'élu touché par la maladie, et l'autre décédé, ce qui n'a absolument rien à voir avec les démissions."

## Promesses

Porteur du projet de raccordement au Canal de Provence qui n'a pas vu le jour, André Lambert dit avoir été rapidement "placardisé" malgré un important travail au sein du conseil de développement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et du comité de pilotage de la Zone agricole protégée, et critique un système où "aucune discussion ni concertation n'étaient possibles avec la direction municipale".

L'ancien élu fait son propre bilan des promesses du candidat Destrost en 2014 en matière d'en-

vironnement: pour lui, rien de concret depuis six ans contre les auteurs des décharges sauvages; concernant l'évacuation des pneumatiques de la plaine, "c'est l'Association des Agriculteurs de Cuges (AAP) qui, toute seule, a entrepris et réussi l'évacuation complète de la décharge, et la mairie n'a même pas versé un euro à la collecte ainsi organisée". Collecte que le candidat n'hésite pourtant pas à afficher à son bilan, sans même citer l'association, souligne Frédéric Cornille. Quant aux panneaux photovoltaïques promis sur les bâtiments communaux, "aucun n'en est équipé, pas même la nouvelle école malgré un coût pourtant très élevé", commente André Lambert.

Sur l'urbanisme, André Lambert revient aussi sur la révision simplifiée du PLU de 2016, et ce qu'il appelle les "manœuvres du maire de Cuges et des élus de

l'ex-Agglomération pour quelques aménagements concernant la Zac des Vigneaux, dans le but d'opérer une révision à la hausse des hauteurs permises aux constructions, susceptible d'induire une augmentation, jusqu'à 50%, des surfaces constructibles", et qui ont donné lieu à trois recours devant le tribunal administratif, dont l'un a conduit à l'annulation pure et simple de la délibération. Concernant les Vigneaux, Frédéric Cornille ajoute: "Le maire candidat refuse aujourd'hui d'assumer la paternité des constructions de la Zac, dont il a pourtant signé tous les permis..."

André Lambert pointe également le dossier de la nouvelle école, et son coût de "6 M€", alors même que la Cour régionale des comptes, dans son rapport publié en 2018, affirmait que "la commune devrait se borner à n'engager que les dépenses d'investissement à caractère d'urgence et de sécurité".

Absence de desserte des habitants non raccordés au réseau d'eau, Zone agricole protégée "à l'arrêt depuis deux ans", "influence trop forte" de Façonéo, l'aménageur public du Territoire, sur les choix d'urbanisme de la commune, sont également dénoncés par les deux anciens élus. "Lors des élections de mars 2014, j'ai manqué de clairvoyance, conclut André Lambert. Concentré sur les projets je n'ai pas vu venir les manœuvres mesquines à la tête de l'équipe. Les mêmes personnes sont toujours là, mais au moins tout le monde aura été informé et mis en garde!"

Frédérique GROS  
fgros@laprovince.com

Bien que, avec une douzaine de pages et de nombreux liens, la première partie de notre compte-rendu était fournie, elle nous a semblé incomplète, notamment relativement à des choix qui impactent fortement l'avenir de notre commune.

A deux semaines du premier tour de l'élection nous devons être extrêmement prudents et précis. En effet, la période se prête bien aux fausses nouvelles, informations invérifiables et aux polémiques qui ne peuvent, faute de temps, déboucher.

Pour s'adapter à cette réalité et à la complexité des thèmes abordés, nous limiterons volontairement notre exposé à un sujet précis en appuyant notre propos sur des **documents incontestables**.

Dans la première partie nous avons assigné un rôle important à l'avenir de la Zone Agricole Protégée, notamment la nécessité de l'irriguer. Poursuivant sur ce thème nous porterons ici notre attention à **l'intégrité du territoire de la ZAP et à l'état de la volonté politique dont elle a été l'objet au cours du mandat qui s'achève, et devrait selon nous être l'objet dans le prochain.**

## La ZAP, un ensemble finalement fragile qui a besoin, non pas de discours, mais de preuves de soutien.

Marquée par une implication particulière du Préfet des BdR, l'ouverture de son processus de création date de fin 2013, et l'arrêté préfectoral de sa création de décembre 2017. Ce dernier sanctionne une période de trois ans consacrée à une première étape du travail du Comité de Pilotage, laquelle s'est conclue par une Enquête Publique en juin/juillet 2017.

Les séances de travail du Comité de Pilotage de la ZAP ont réuni des élus, des représentants du territoire (ex-agglo), du Département, de la SAFER, de la Chambre d'Agriculture, de la DDTM, du PNR de la Sainte Beaume, des agriculteurs ... Aux avis émis par tous ces organismes l'Enquête Publique a ajouté, suivant sa procédure usuelle, ceux des citoyens qui ont souhaité s'exprimer.

**Les conclusions de l'Enquête Publique** constituent donc le rendez-vous par excellence des positions de chacun et des forces en présence, c'est la raison pour laquelle notre choix s'est porté sur [le document des Conclusions du Commissaire Enquêteur \(Consulter ici\)](#) pour le confronter aux positions et faits relevant de la direction municipale.

### • **Les parapentes, une curieuse façon de soutenir la ZAP et les agriculteurs.**

On a déjà parlé de cette activité prohibée en zone agricole et des atteintes à l'environnement par l'entreprise Marseille Parapente, non par opposition à l'activité par elle-même qui est soutenue au sein du PNR de la Sainte Beaume et particulièrement par la commission Loisirs et Sports de Nature à laquelle plusieurs associations de vol libre participent. Mais la question de l'adaptation de cette activité au site de la ZAP de Cuges est une toute autre affaire !

Celle-ci a été évoquée lors des séances du Comité de Pilotage, souvent par des agriculteurs excédés de voir leurs cultures transformées en terrain d'atterrissage, et également lors de l'Enquête Publique. Il n'est donc pas surprenant de retrouver de la part du Commissaire enquêteur **la recommandation "du déplacement du club de parapente"** :

Avis conclusif du commissaire enquêteur, page 20, le 14 août 2017

.....

formule un **AVIS FAVORABLE** au projet de Zone agricole protégée(ZAP) de Cuges-les-Pins, avec les recommandations ci-après :

**- Que soient adressées aux groupes de travail concernés les demandes formulées**

**par le public** lors de l'enquête pour qu'ils puissent les étudier et en tenir compte, si nécessaire, par des mesures concrètes à mettre en place pour la ZAP. Il s'agit : des nouvelles voies d'accès pour les écoles, de clôtures subventionnées pour protéger les cultures le long des voies, d'une déviation pour éloigner la circulation du village, **du déplacement du club de parapente**, de la réalisation d'un jardin de cocagne pour protéger les terres agricoles, de constructions de qualité, d'une prise en compte du risque incendie et des nuisances aux cultures existantes par les ravageurs en provenance des friches, du débroussaillage des friches, de la lutte contre les traitements phytosanitaires et les nuisances olfactives ou sonores entraînant des conflits de voisinage, de l'enlèvement des détritiques divers abandonnés.

*La recommandation est claire, moyennant le remplacement du terme "club" par "entreprise".*

Trois années se sont écoulées entre le moment où [j'ai moi-même émis cette recommandation](#) et celui où l'enquête publique la réitère. Depuis, rien n'a changé, si ce n'est que le maire s'est associé avec le directeur de Marseille Parapente pour les prochaines élections municipales. Le maire de Cuges manifeste ainsi à sa manière son "grand intérêt à soutenir la ZAP et ses acteurs" !

**Les colistiers du maire sortant, je ne parle pas des anciens qui connaissent bien la situation, mais des nouveaux, seraient bien inspirés de peser les conséquences de cette situation qui leur fournit une évaluation peu optimiste de l'intérêt du maire sortant à l'égard de la ZAP.**



- **Le territoire de la ZAP, déjà amputé avant même de démarrer.**

Le paragraphe sur les parapentes a montré la désinvolture du maire à l'égard des agriculteurs présents et à venir. L'examen du territoire de la ZAP fournit d'autres éléments pour la compréhension de la situation. Parlant sans détours, la fermeté de la position du Préfet pour l'ouverture d'une ZAP à Cuges était motivée par sa volonté de **mettre un terme au déclassement des terres agricoles** dans le but d'y planter des maisons.

Il n'est pas étonnant, dans cet ordre d'idée, de trouver, à côté de la délibération d'ouverture de la ZAP le 13 décembre 2013, une deuxième délibération sollicitée également par le Préfet, qui, en complément de l'arrêt du déclassement des terres agricoles, s'oppose à la vieille idée répandue parmi les collectivités de **se constituer des réserves foncières "pour l'avenir", toujours aux dépens des terres agricoles.**

Voici deux extraits de ces délibérations du [conseil municipal du 10 décembre 2013 \(dont le contenu complet peut être téléchargé ici\)](#) :

Le premier décide d'une modification de la zone AU (soit : A Urbaniser) pour permettre le passage des parcelles dites de "La Feutrière" en zone agricole A :

**Délibération n°01/12/13 du conseil municipal du 10 décembre 2013**

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur la maire, rapporteur, après en avoir délibéré, par **20 voix pour et 4 abstentions** (France Leroy, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux et Alain Ramel):

**Article 1 :** décide de procéder au retrait partiel de la délibération n° 01/06/2013 en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'urbanisme en tant qu'il institue une zone AU située près du groupe scolaire Molina au nord du tracé de la futur deuxième rue,

**Article 2 :** dit que la zone AU sera retirée du plan de zonage ;

**Article 3 :** dit qu'en application de l'article L121-8 du code de l'urbanisme, suite au retrait partiel, les dispositions du document d'urbanisme immédiatement antérieur (POS approuvé le 26 mars 1986, révisé ...le 22 décembre 2009, modifié ...le 16 septembre 2010) s'appliqueront sur le secteur du territoire où le PLU est retiré ;

Le deuxième concerne spécifiquement l'ouverture de la procédure de Zone Agricole Protégée :

**Délibération n°03/12/13 du conseil municipal du 10 décembre 2013**

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur la maire, rapporteur, après en avoir délibéré, par **20 voix pour et 4 abstentions** (France Leroy, Bemard Destrost, Marie-Odile Roux et Alain Ramel):

**Article 1 :** sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le lancement d'une procédure de création d'une zone agricole protégée, dont les limites seront définies après études ;

**Article 2 :** donne autorisation à Monsieur de Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Il est clair que ces deux décisions présentent une cohérence vis à vis du développement de l'agriculture, cohérence qui ne semblait pourtant pas avoir touché les élus de l'opposition d'alors, qui n'ont pas voté ces délibérations, parmi lesquels France Leroy, Bernard Destrost, et Alain Ramel aujourd'hui à la direction municipale. Un signe prémonitoire ?

Depuis 2013 la position du Préfet (en fait de l'Etat) n'a fait, grâce à une prise en compte croissante du changement climatique et des questions environnementales, que s'affirmer à travers la plupart des documents d'aménagement avec une défense plus systématique des terres agricoles.

En dépit de cette orientation politique la mairie de Cuges a maintenu la zone AU de la plaine agricole après l'Annulation du PLU par le Tribunal Administratif intervenue en septembre 2015 et sa Ré-Approbation en novembre 2015.

Cette décision fut à l'origine **d'une vive critique de la part de la DDTM** (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) exprimée dans le Compte-rendu du groupe foncier du Comité de Pilotage de la ZAP du 30 mai 2016 :

**> 14/12/2015 : Remarque de la DDTM suite à la ré-approbation du PLU dans le cadre du contrôle de légalité :**

**Il relève un point d'illégalité concernant le maintien en zone AU d'une certaine zone, et préconise de la rebasculer en zone agricole par la procédure de révision. (Seule procédure possible) :**

*« (...) C'est pourquoi, après analyse au titre du contrôle de légalité, il apparaît que le PLU approuvé comporte deux points d'illégalité : (...)*

*- Il maintient la zone AU de la plaine agricole qui est incompatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône et ne respecte par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 18 décembre 2013.*

*(...) En conclusion, je vous demande de procéder à la régularisation des deux points susvisés lors de la procédure de révision que vous avez prescrite par délibération en date du 12 novembre 2015 ».*

Cette critique a été reprise dans **les conclusions du Commissaire enquêteur** à l'issue de l'Enquête Publique sur la ZAP en août 2017, en page 21 du document :

**Que les parcelles W 17 à W 25 au lieu- dit «le Camp de Vincent»,** qui font partie de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC«Côtes de Provence», soient retenues, comme le propose l'INAO, à l'intérieur du périmètre de la ZAP pour une superficie de 4,24ha, dont 1,83ha de vignes en production.

**Que les autres demandes les plus importantes de modifications présentées par le public( zone AOC de 6ha environ, située entre le quartier de la Feautrière et la route Sainte Catherine, secteur AOC des Vigneaux, de 4ha environ, à l'ouest de la ZAC, ainsi que les 2 bassins de rétention cadastrés AX 151 et AX 03/04 qui seraient inutilisables pour l'usage prévu compte-tenu de leur configuration )** fassent l'objet d'un examen, par les services administratifs départementaux compétents, sur leur bien fondé(qualité des sols, qualité AOC actuelle, intérêt de les inclure dans le périmètre de la ZAP, difficulté de le faire eu égard aux dispositions déjà prévues pour elles dans le PLU...).

*Cliquez sur le cadre pour accéder au contenu complet du document original.*

Elle a même, avec le temps, eu tendance à se durcir comme le montre le cadre suivant, extrait du document préparant le PLU intercommunal du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, publié par la Préfecture en juin 2019.

On ne peut être plus clair : **la mairie est sommée par le Préfet de prendre les mesures qu'elle ignore depuis 2015** sans en donner la moindre justification, ni faire état d'une opposition car, en fait, il n'en existe pas ! Voici cet extrait :

... Le PLUi doit se montrer extrêmement protecteur pour les espaces agricoles sur son territoire. Ainsi doit-il envisager un classement agricole pour toute parcelle cultivable (une parcelle pouvant être considérée comme exploitable dès 4 à 5 000 m<sup>2</sup>), notamment en requestionnant l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs d'attente présentant un potentiel agricole. On peut ici citer par exemple :

- des zones AU, notamment dans la plaine d'Aubagne, au regard de ses qualités agronomiques ;
- à Cuges-les-Pins, l'intégralité de la ZAP doit être classée en A, ainsi que le secteur voisin de l'école Molina, comme demandé par l'État depuis 2015 et comme s'y est engagée la collectivité en juin 2018 .

*Cliquez sur le cadre pour accéder au contenu complet du document.*

En conclusion, nous avons montré sans le moindre doute possible que **la mairie de Cuges soustrait du territoire de la Zone Agricole protégée des hectares de terre cultivable**, dont plusieurs sont déjà cultivées en vigne en AOC, et qu'elle le fait de façon opiniâtre sans que la moindre contrainte ne l'y oblige, au point qu'on est amené à s'interroger sur les soutiens qui lui permettent de tenir une telle position.

Il est arrivé que le maire nous gratifie d'envolées verbales sur "**la sanctuarisation des terres agricoles**", ce n'était que de l'enfumage pour cacher sa vocation de bétonneur.

**Ce qui est bétonné est difficilement réparable, ce qui ne l'est pas encore vaut sans doute que l'on s'en préoccupe. C'est le message que j'aimerais faire passer auprès des habitants de la commune avec une pensée particulière pour ceux nouvellement installés, et qui cherchaient peut-être à poser leurs valises dans un village rural. Si personne ne bouge ils pourraient bien se retrouver un jour à devoir renouer avec un habitat avec lequel ils croyaient avoir mis un peu de distance.**

André Lambert  
Elu aux élections municipales de 2014

